



ARRETE N° 2024T1202

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

CONSIDERANT la demande de Mesdames HAQUIN Gwendoline et Anjéline, de l'association Les Breizh Sisters ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Marché de Noël, il est nécessaire d'autoriser l'association Les Breizh Sisters et tous les participants au Marché de Noël à occuper temporairement le domaine public Place de la Poste à Jugon-les-Lacs le dimanche 15 décembre 2024 de 00h00 à 20h00 et de régler la circulation et stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 15 décembre 2024 de 00h00 à 20h00, il est accordé à l'association Les Breizh Sisters ainsi qu'aux participants au Marché de Noël une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste, autour du Foyer Rural (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le dimanche 15 décembre 2024 de 00h00 à 20h00, l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) et le stationnement autour de la salle des fêtes sont interdits à tout véhicule non autorisé. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des participants au Marché de Noël ainsi qu'aux véhicules des services de secours et d'incendie et des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

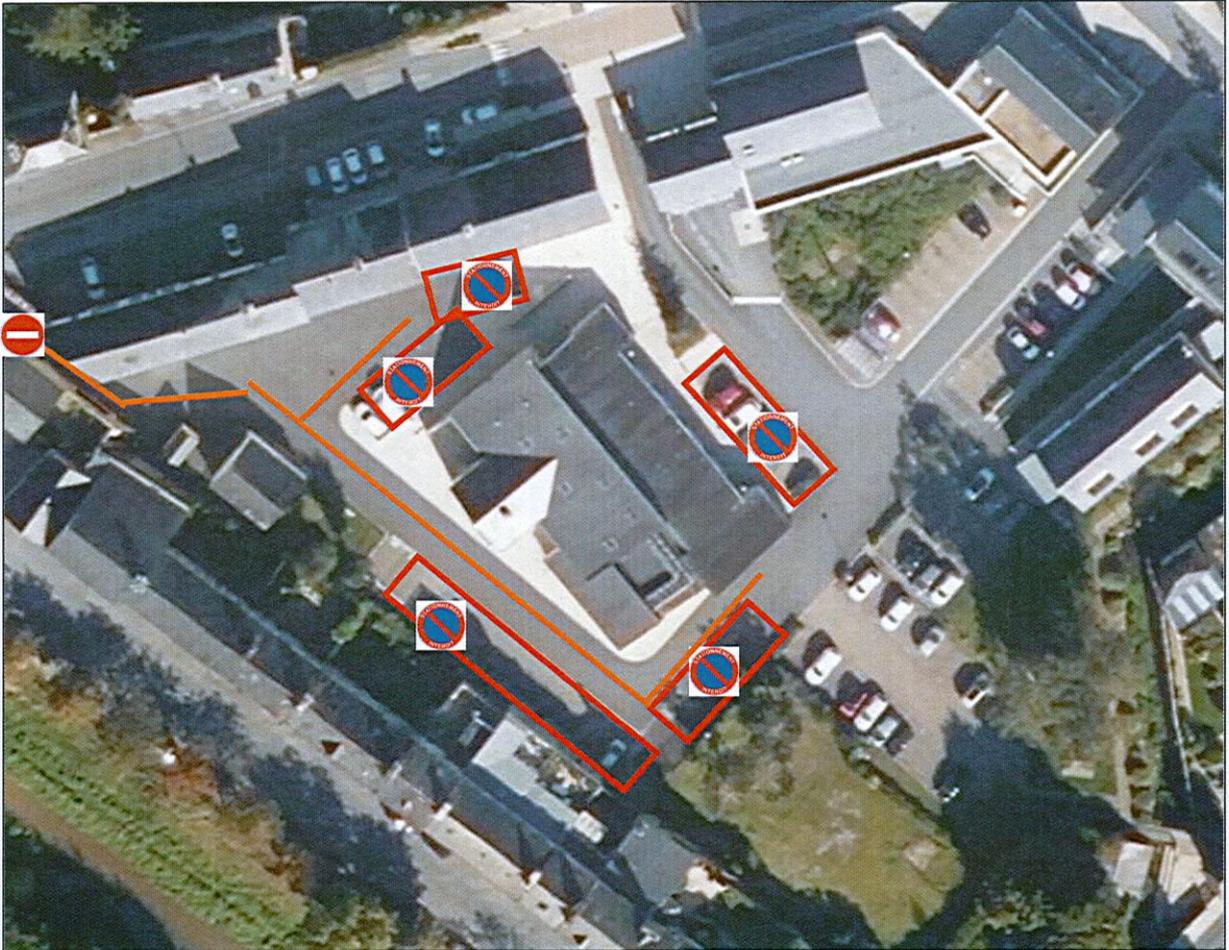
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 3 décembre 2024



Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON

ANNEXE



Stationnement interdit aux véhicules ne participant pas au Marché de Noël



Accès véhicules réservé aux participants au Marché de Noël